



## *ASSR 1 et 2*

Les attestations scolaires de sécurité routière permettent de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR) et de conduire un deux roues motorisé ou un quadricycle léger à moteur.

L'ASSR 2 est également obligatoire pour la délivrance du permis de conduire.

**Sont concernés les élèves de 5ème (ASSR1) et de 3ème (ASSR2).** Les épreuves sont organisées comme suit:

5ème1	5ème2	5ème3	3ème1	3ème2
<b>Lundi 17 mai à 13h30</b>	<b>Mardi 18 mai à 14h30</b>	<b>Vendredi 21 mai à 15h30</b>	<b>Mercredi 19 mai à 10h30</b>	<b>Mercredi 19 mai à 10h30</b>

L'épreuve se présentera sous forme de 20 séquences vidéo illustrant des questions à choix multiples. Les élèves ayant obtenu la note de 10/20 se verront attribuer l'attestation.

**Pour se préparer et s'entraîner aux épreuves:** <http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>

